

Désignation de l'entreprise

ML2S HOLDING

Néant

*

Adresse de l'entreprise

1 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE

SIREN

913843470

Durée de l'exercice en nombre de mois*

14

Durée de l'exercice précédent*

0

				Exercice N clos le		
				3 0 1 6 12 0 2 3		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net		
		1	2	3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012			
	Fonds commercial *					
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030	103	813	
	Immobilisations financières * (1)	040	042			
Total I (5)		044	048	103	813	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	4 800	4 800
		Autres* (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	14 301	14 301
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	098	19 101	19 101
	Total général (I + II)		110	112	103	19 914
PASSIF				Exercice N	NET	
				I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000			
	Écart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (131))	132				
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	8 69			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
Total I		142	1 869			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	9 337			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	8 160			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) (169) 223)	172	377			
	Comptes courants d'associés	173	171			
	Autres dettes	175				
Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	18 045			
Total général (I + II + III)		180	19 914			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	dettes à plus d' un an			
	(2) Dont créances à plus d'un an	195	dont de revient des immobilisations acquises cédées au cours de l'exercice*			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			

© Sage

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

ML2S HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue des Rougeriots
77600 CHANTELOUP EN BRIE
913843470 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20/12/2023

Le 20/12/2023, à 10 heures, les associés de la Société ML2S HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 1 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 10/12/2023.

PUL Sengratana Michel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 869 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 869 euros.**

Affectation

- **A la réserve Légale, soit 100 euros.**
- **Autres réserves, soit 769 euros.**
- **Solde Autres réserves, soit 769 euros.**

Répartition après affectation

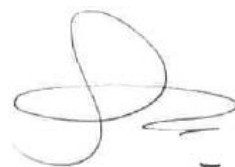
Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 869 euros et celui des réserves à 869 euros.

Rappel des dividendes distribués

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Lu et approuvé

ML2S HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue des
Rougeriots 77600
CHANTELOUP EN BRIE
913843470 RCS MEAUX

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20/12/2023

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 869 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 869 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 869 euros.

En conséquence, elle donne quitus à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE
DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 869 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 869 euros.**

Affectation

- A la réserve Légale, soit 100 euros.
- Autres réserves, soit 769 euros.
- Solde Autres réserves, soit 769 euros.

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 869 euros et celui des réserves à 869 euros.

Rappel des dividendes distribués

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

PUL Sengratana Michel



Lu et approuvé